



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS

2020-009

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
D'OUZOUER-LE-DOYEN

4 rue du Moulin à Vent
41160 OUZOUER LE DOYEN
Tel : 02 54 80 49 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

portant déviation de circulation
lors des travaux d'assainissement collectif bourg
de la Commune d'Ouzouer-le-Doyen
**les voies communales n°1 d'Ouzouer le Doyen
à la Bruyère et n°2 Rue du Doyen et n°5 de
Moisy à Ouzouer le Doyen (Rue du Château)**
dans l'agglomération d'Ouzouer-le-Doyen

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du

VU la demande formulée la Société SOGEA en charge des travaux d'assainissement collectif du bourg pour le compte de la Commune d'Ouzouer-le-Doyen

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement collectif du bourg de la Commune d'Ouzouer le Doyen, **sur les Voies Communales n° 1, 2 et 5**, à l'intérieur de l'agglomération de la **Commune d'Ouzouer-le-Doyen**, effectués par l'Entreprise SOGEA pour le compte de la commune de la Commune d'Ouzouer-le-Doyen, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 octobre 2020 au 15 novembre 2020 **inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux d'assainissement collectif sur les Voies Communales n° 1, 2 et 5– sur le territoire de la commune de **la Commune d'Ouzouer-le-Doyen** dans l'agglomération de **la Commune d'Ouzouer-le-Doyen**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Chemin Rural n°16 du Chemin du Petit Bois
Chemin Rural n°3 dit des Pièces de la Croix d'Heauville

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGEA.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Société SOGEA.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ouzouer-le-Doyen.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de **la Commune d'Ouzouer-le-Doyen**

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher- Chef de la division Routes Nord – 2rue du Cheval Blanc- BP 92
41106 Vendôme

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher- 16 rue de Signeux – 41013
Blois Cedex

La Communauté de Gendarmerie – Rue Alphonse Saunier – 41370 Marchenoir

La Poste DOTC Beauce Sologne – 5 Avenue Montesquieu – BP 367047 – 45067 Orléans Cedex 2

La poste Centre de Tri de Marchenoir- rue du Grand Gougeat – 41370 Marchenoir

Le Syndicat ramassage ordures ménagères

Société SOGEA, en charge des travaux

Infrastructures Concept

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer-le-Doyen, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Robert BOUCHET



Accusé de réception en préfecture 041-214101727-20201015-arrete2020-09-A1 Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--